



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 26 Mai 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2025 - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe GEMAPI

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Gilles BATTESTI, Jeanne CALLIER, Marie-Christine BERTOLUCCI, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques BIAGGINI à Gilles BATTESTI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGIO
Leslie PELLEGGRI à Pierre SAVELLI
Ivana POLISINI à Didier GRASSI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2025 - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe GEMAPI

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget GEMAPI en date du 09 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le compte financier unique 2024 du Budget GEMAPI, en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget GEMAPI présente en 2024 un excédent brut de 114 707.08€ ;

Considérant que les Restes à réaliser 2024 en dépenses sont de 10 836€ ;

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 346 128.92€ ;

Considérant que la section de fonctionnement du Budget GEMAPI pour l'exercice 2024 présente un résultat positif de 1 249 221.04 € à affecter ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 346 128.92€ des résultats d'exploitation 2024 du Budget GEMAPI à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 du Budget GEMAPI ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2024 du Budget GEMAPI à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 903 092.12 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité) - Contre : M. Morganti

- De reporter à la ligne R001 en investissement du Budget supplémentaire 2025 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), 114 707 .08€ ;
- D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget supplémentaire 2025 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), 346 128.92€ ;
- D'affecter à la ligne R002 en fonctionnement du Budget supplémentaire 2025 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), 903 092.12 € ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr